



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

#### Délibération n° DEL 2026 0095

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
16/06/2026

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

#### Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Léa SAGUETON Aménagement - Habitat - Urbanisme

<b>Objet</b> :	Tête d'îlot Jean Solvain République : approbation du prix de revient dans le cadre de la fin du portage foncier par l'EPF
----------------	---

Rapporteur : François CHATAING

Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière et de renouvellement urbain, la commune du Puy-en-Velay a confié à l'Établissement public foncier (EPF) SMAF Auvergne le portage des parcelles constituant la tête d'îlot Jean Solvain République. Il s'agit des parcelles cadastrées AP n°172, 173, 174, 235 et 236 pour une superficie de près de 4 200 m<sup>2</sup>.

À l'issue de la procédure d'appel à promoteurs engagée par la collectivité, et par délibération du

Délibération n° DEL\_2026\_0095 du mercredi 10 juin 2026

23 avril 2026, le Conseil municipal a désigné l'opérateur Neoprom lauréat de l'appel à projet pour la réalisation du projet immobilier.

Le projet entre désormais en phase de réalisation. Il convient que l'EPF Auvergne revende les emprises foncières au promoteur désigné par la commune aux prix fixés par la commune.

Conformément aux modalités de portage définies entre l'EPF et la Ville, l'EPF a établi le prix de revient définitif de l'opération au 31 décembre 2026. Celui-ci est de 2 462 455,43 € HT, se décomposant comme suit :

- prix de rétrocession : 2 459 286,66 € hors taxes,
- frais de portage : 3 168,77 € hors taxes.

Par délibération du 23 avril 2026, le prix de vente hors taxes négocié avec le promoteur NEOPROM sis 12 rue Dorine Bourneton 42160 Andrézieux-Bouthéon a été approuvé pour un montant de 600 000 €, en adéquation avec l'avis de France Domaine du 23 octobre 2025.

La commune du Puy-en-Velay a payé à l'EPF Auvergne des participations pour un montant total de 1 329 393,10 € arrêté au 31 décembre 2026 et a bénéficié de subventions perçues directement par l'EPF pour un montant total de 788 754,96 €.

Dès signature de l'acte de vente à l'opérateur choisi par la commune, l'EPF Auvergne procédera au reversement à la commune du Puy-en-Velay du surplus de participations versées d'un montant de 258 861,40 € et fera simultanément un appel de fonds à la commune pour les frais de portage de 3 168,77 € et la TVA de 633,75 € soit 3 802,52 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'EPF Auvergne à revendre ces emprises foncières dans les conditions précédemment énoncées afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026  
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- DEMANDE à l'EPF Auvergne de vendre au tiers acquéreur la société NEOPROM, sise 12 rue Dorine Bourneton 42160 Andrézieux-Bouthéon, les parcelles cadastrées AP 172-173-174-235-236 pour un montant de 600 000 € hors taxes,
- ACCEPTE les modalités financières exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette procédure.

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 27**

**Contre : 1**

**Naziha BOUACHMIR**

**Abstention : 5**

**Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUZI, Fabien SURREL, Chloé ALIBERT**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260610-DEL\_2026\_0095-DE



Signé le 10 juin 2026,  
Le Secrétaire de séance,  
LASHERME Marlène,  
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin  
2026